



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

### **Aspects financiers et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a soumises précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 126 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/57/656.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 46<sup>e</sup> à 53<sup>e</sup> séances et à sa 56<sup>e</sup> séance, tenues les 5, 7, 8, 12, 13, 15, 19 et 20 mai et le 4 juin 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.46 à 53 et 56).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Financement des opérations de maintien de la paix**

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 : rapport du Secrétaire général (A/57/723)

Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772)



### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/725)

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732)

Rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731)

Rapport du Secrétaire général sur les enseignements de l'emploi d'enquêteurs résidents, contenant notamment des propositions et des plans devant être étudiés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix (A/57/494)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772 et A/57/776)

### **Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/671)

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/670 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique (A/57/751)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772/Add.9)

### **Système de contrôle du matériel des missions**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du système de contrôle du matériel des missions (A/57/765)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772)

### **Rapports du Bureau des services de contrôle interne**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions (A/56/202)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (A/56/648)

**Rapport du Corps commun d'inspection**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies (A/57/78)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies (A/57/78 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/434)

**Activités de liquidation des missions**

Rapport du Secrétaire général sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/57/788)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

Note du Secrétaire général transmettant une note du Bureau des services de contrôle interne dans laquelle figure un état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau relatives aux activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/56/896)

Note du Secrétaire général transmettant une note du Bureau des services de contrôle interne sur les résultats d'une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622)

**Achat de biens et services au moyen de lettres d'attribution**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718)

**Montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents**

Rapport du Secrétaire général sur le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

**Matériel appartenant aux contingents**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/56/732)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863)

Note du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans le traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien logistique autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44)

Rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant (A/56/939)

Rapport du Secrétaire général sur les aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772)

#### **Utilisation des Volontaires des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/874 et A/56/7<sup>1</sup>)

#### **Indemnisations en cas de décès ou d'invalidité**

Note du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/57/37)

Note du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/56/41)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772)

#### **Montants budgétaires pour les opérations de maintien de la paix**

Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/C.5/57/22)

Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/C.5/57/34/Rev.1)

Note du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/C.5/57/38)

#### **Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix**

Note du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/57/798)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 6.

### **Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition**

Rapport du Secrétaire général concernant le rapport actualisé sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/57/793)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

### **Missions de maintien de la paix clôturées**

Rapport du Secrétaire général contenant des informations actualisées sur la situation financière au 30 juin 2002 des missions de maintien de la paix clôturées suivantes (A/57/789) :

- a) Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
- b) Mission des Nations Unies en Haïti
- c) Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
- d) Opération des Nations Unies au Mozambique
- e) Opération des Nations Unies en Somalie
- f) Force de déploiement préventif des Nations Unies, Force de protection des Nations Unies, Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, Force de déploiement préventif des Nations Unies et quartier général des Forces de paix des Nations Unies
- g) Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, Mission de transition des Nations Unies en Haïti et Mission de police civile en Haïti
- h) Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et Groupe d'appui de la police civile
- i) Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.52)

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/57/L.79**

4. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.5/57/L.79).

5. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, la Commission a entendu le représentant des États-Unis d'Amérique.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution I), le projet de résolution A/C.5/57/L.79.

7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de Cuba et du Nigéria ont pris la parole pour expliquer la position de leur pays (voir A/C.5/57/SR.56).

#### **B. Projet de résolution A/C.5/57/L.71**

8. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Éthiopie, Rapporteur de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents » (A/C.5/57/L.71).

9. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution II), le projet de résolution A/C.5/57/L.71.

#### **C. Projet de résolution A/C.5/57/L.72**

10. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Argentine, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique » (A/C.5/57/L.72).

11. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution III), le projet de résolution A/C.5/57/L.72.

#### **D. Projet de résolution A/C.5/57/L.73**

12. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Éthiopie, Rapporteur de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Indemnisations en cas de décès ou d'invalidité » (A/C.5/57/L.73).

13. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution IV), le projet de résolution A/C.5/57/L.73.

#### **E. Projet de résolution A/C.5/57/L.76**

14. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix » (A/C.5/57/L.76).

15. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution V), le projet de résolution A/C.5/57/L.76.

## **F. Projet de résolution A/C.5/57/L.85**

16. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/57/L.85).

17. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution VI), le projet de résolution A/C.5/57/L.85.

18. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada (parlant au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada) et les représentants de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de Cuba et de Trinité-et-Tobago ont pris la parole pour expliquer leur position (voir A/C.5/57/SR.56).

## **G. Projet de résolution A/C.5/57/L.86**

19. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix » (A/C.5/57/L.86).

20. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution VII), le projet de résolution A/C.5/57/L.86.

21. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Égypte a pris la parole pour expliquer la position de son pays (voir A/C.5/57/SR.56).

## **H. Projet de résolution A/C.5/57/L.91**

22. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Argentine, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/57/L.91).

23. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution VIII), le projet de résolution A/C.5/57/L.91.

## **I. Projet de résolution A/C.5/57/L.92**

24. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Éthiopie, Rapporteur de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents » (A/C.5/57/L.92).

25. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution IX), le projet de résolution A/C.5/57/L.92.

#### **J. Projet de résolution A/C.5/57/L.93**

26. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant du Botswana, qui était coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions » (A/C.5/57/L.93).

27. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution X), le projet de résolution A/C.5/57/L.93.

#### **K. Projet de résolution A/C.5/57/L.89**

28. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de la Roumanie, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées » (A/C.5/57/L.89).

29. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 34, projet de résolution XI), le projet de résolution A/C.5/57/L.89.

30. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Grèce a pris la parole pour expliquer la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne (voir A/C.5/57/SR.56).

#### **L. Projet de décision A/C.5/57/L.77**

31. À la 56e séance, tenue le 4 juin, le représentant de l'Éthiopie, Rapporteur de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de décision intitulé « Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées » (A/C.5/57/L.77).

32. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 35), le projet de décision A/C.5/57/L.77.

#### **M. Questions dont l'examen avait été reporté à une date ultérieure**

33. À propos des rapports présentés au titre du point 126 de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », dont l'examen avait été reporté à une date ultérieure, l'attention des membres est appelée sur le projet de décision figurant dans le rapport de la Cinquième Commission présenté dans le cadre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (A/57/648/Add.2).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

34. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### **Projet de résolution I**

#### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004<sup>2</sup> » et les sections pertinentes du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de la présentation de ce rapport,

#### **Budgétisation axée sur les résultats et présentation du budget**

1. *Rappelle* ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/293 du 27 juin 2002 et 57/300 du 20 décembre 2002;

2. *Se félicite* des efforts que continue de faire le Secrétaire général pour mettre en oeuvre la budgétisation axée sur les résultats, et de la présentation en temps voulu des projets de budget des missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

3. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 37 à 56 et 134 à 136 de son rapport<sup>3</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, lors de l'établissement des budgets des missions de maintien de la paix selon la méthode axée sur les résultats, les caractéristiques et le mandat spécifiques de chaque mission soient pleinement pris en considération;

5. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général, relevée au paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif, de faire en sorte que la nouvelle présentation des budgets facilite la prise de décisions et réaffirme que les documents budgétaires des opérations de maintien de la paix doivent contenir toutes les informations qui sont nécessaires aux États Membres pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, y compris la justification complète des ressources demandées;

6. *Réaffirme* que les budgets doivent être présentés conformément à ses directives;

<sup>2</sup> A/57/723.

<sup>3</sup> A/57/772.

7. *Prie* le Corps commun d'inspection de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, une évaluation de la mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix;

8. *Prie* le Secrétaire général d'explicitier davantage le lien entre les objectifs des missions de maintien de la paix et les ressources demandées dans les projets de budget de ces missions pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;

9. *Décide* que les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui continueront d'être présentés dans des documents distincts;

### **Technologies de l'information et de la communication**

10. *Note avec préoccupation* les observations du Comité consultatif relatives à l'expansion des programmes de technologie de l'information de certaines missions de maintien de la paix dont les activités et les effectifs sont en cours de réduction<sup>4</sup> et sa mise en garde contre une tendance apparente à acquérir le matériel de traitement des données et de communication le plus récent, qui n'est pas nécessairement adapté aux besoins réels des missions<sup>5</sup>;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport complet sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et de la communication, y compris les programmes de remplacement, la disposition des matériels informatiques usagés, l'état des projets en cours et des nouveaux projets et une évaluation des avantages des politiques et pratiques actuelles en termes de rentabilité, d'efficacité et de productivité;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport susmentionné soit compatible avec l'orientation de la stratégie générale de l'Organisation en matière de technologies de l'information et de la communication et tienne compte des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 102 à 106 de son rapport<sup>3</sup>;

### **Formation**

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les investissements dans la formation soient axés sur les besoins, visent à améliorer l'efficacité et les résultats et soient compatibles avec l'organisation des carrières du personnel;

14. *Prie également* le Secrétaire général d'affiner, avec l'assistance du Bureau des services de contrôle interne, la politique de gestion de la formation et des frais de voyage connexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix et des missions de maintien de la paix, compte tenu des besoins liés à la formation que l'Organisation dispense au personnel militaire, à la police civile et au personnel civil, et en tenant compte des paragraphes 127 à 133 du rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>, et de lui faire rapport sur le sujet à la reprise de sa cinquante-huitième session;

---

<sup>4</sup> A/57/772/Add.5, par. 41, et A/57/772/Add.6, par. 33.

<sup>5</sup> A/57/772, par. 106.

## **Recrutement**

15. *Rappelle* le paragraphe 2 de sa résolution 57/287 A du 20 décembre 2002;

16. *S'inquiète* des retards persistants observés dans le recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et de leurs conséquences néfastes pour les missions de maintien de la paix, en particulier en Afrique;

17. *Prie* le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays, tel que défini au paragraphe 80 du rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>, lorsque cela est possible et économique, et de lui faire rapport sur cette question à la reprise de sa cinquante-huitième session;

18. *Prie instamment* le Secrétaire général d'accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, en tenant compte, le cas échéant, de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et la responsabilité correspondante, et en appliquant des procédures de recrutement équitables et transparentes et des mécanismes de supervision, conformément à ses résolutions sur le sujet, et de lui faire rapport à cet égard à la reprise de sa cinquante-huitième session;

19. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 78 et 80 à 85 de son rapport;

20. *Souligne* que tout reclassement de poste doit être compatible avec ses résolutions sur le sujet et avec le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

## **Voyages officiels**

21. *Réaffirme* que dorénavant les demandes de crédits pour des voyages officiels devront être adéquatement justifiées, en indiquant notamment comment les voyages contribueront de manière mesurable à la réalisation des objectifs déclarés;

## **Gestion des achats et des marchés**

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix, en y incluant des propositions précises concernant les conflits d'intérêts qui peuvent se poser dans le cas des fonctionnaires de l'Organisation exerçant des fonctions liées aux achats, notamment la possibilité d'instituer un code de déontologie, une déclaration d'indépendance et des dispositions visant à assurer la confidentialité des renseignements auxquels les intéressés ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, et en tenant compte des paragraphes 116 à 119 du rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>.

## **Projet de résolution II**

### **Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 54/19 A du 29 octobre 1999 et 54/19 B du 15 juin

2000, 55/238 du 23 décembre 2000, 55/271, paragraphe 12, du 14 juin 2001, 55/274 du 14 juin 2001 et 56/241 du 24 décembre 2001,

*Rappelant également* sa décision 55/452 du 23 décembre 2000 relative à la convocation du Groupe de travail du suivi de la phase V,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de convoquer un groupe de travail d'experts à composition non limitée qui se réunira en 2004, pendant 10 jours ouvrés au moins, pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome, y compris les services sanitaires,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>6</sup> sur le traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien logistique autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix, sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant et sur les aspects pratiques des contrats de locations avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup> sur la gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général<sup>6</sup>;
2. *Prend note* des observations et recommandations concernant la gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 60 à 76 de son rapport<sup>7</sup>;
3. *Affirme* qu'il importe de gérer les opérations de maintien de la paix avec le maximum d'efficacité et d'efficacéité et qu'il faut réduire au minimum les délais de traitement des remboursements à effectuer aux pays ayant fourni des contingents et du matériel;
4. *Considère* que les retards et les incertitudes que subit le remboursement des sommes dues aux pays ayant des contingents et du matériel réduisent la capacité des pays qui fournissent ou pourraient fournir des contingents de participer efficacement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, dans ce contexte, souligne que tous les États Membres doivent verser intégralement, ponctuellement et sans conditions les quotes-parts mises en recouvrement pour toutes les opérations de maintien de la paix;
5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport complet, tenant compte notamment des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et fondé sur l'expérience acquise jusqu'à présent, et de faire des suggestions quant aux modifications qui pourraient être apportées à l'actuel cycle d'établissement de rapports au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, à sa prochaine réunion prévue en février 2004;

---

<sup>6</sup> A/C.5/56/44, A/56/939 et A/57/397.

<sup>7</sup> A/57/772.

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport complet, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, sur les questions au sujet desquelles elle sera appelée à prendre des décisions à sa cinquante-neuvième session.

**Projet de résolution III**  
**État d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 sur la constitution de stocks de matériel stratégique,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique<sup>8</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>9</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en place des stocks de matériel stratégique;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>9</sup> et prie le Secrétaire général d'assurer leur mise en oeuvre intégrale, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2004 la période de validité de la décision qu'elle a prise dans sa résolution 56/292 en ce qui concerne les ressources approuvées;

4. *Rappelle* le paragraphe 2 de sa résolution 56/292 et prie le Secrétaire général d'inclure dans les rapports à venir des statistiques sur les achats;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, comme il l'a fait précédemment, des rapports distincts sur la mise en place des stocks de matériel stratégique et sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies et son exécution.

**Projet de résolution IV**  
**Indemnisations en cas de décès ou d'invalidité**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les notes du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité<sup>10</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>,

1. *Prend acte* des notes du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité<sup>10</sup>;

2. *Décide* qu'à l'avenir, les informations relatives aux indemnisations en cas de décès ou d'invalidité figureront dans l'aperçu du rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix.

<sup>8</sup> A/57/751.

<sup>9</sup> A/57/772/Add. 9, par. 28 à 35.

<sup>10</sup> A/C.5/56/41 et A/C.5/57/37.

<sup>11</sup> A/57/772, par. 137 et 138.

**Projet de résolution V**  
**Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix<sup>12</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>13</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 47/217 du 23 décembre 1992 sur la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, 49/233 A du 23 décembre 1994 et 51/218 E du 17 juin 1997,

*Rappelant également* sa résolution 57/290 du 20 décembre 2002 sur la participation de la Suisse et du Timor oriental au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état des contributions au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2002<sup>14</sup>;

2. *Souscrit* à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>15</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée;

3. *Décide* que le montant de 33 250 000 dollars représentant l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant de 150 millions de dollars autorisé sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

4. *Prie* le Secrétaire général, une fois achevée la mise en place des stocks de matériel stratégique et du mécanisme d'autorisation de dépenses avant mandat, de réexaminer en conséquence le montant du Fonds et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de sa cinquante-huitième session.

**Projet de résolution VI**  
**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001 et 56/293 du 27 juin 2002, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions sur la question,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des

---

<sup>12</sup> A/57/798.

<sup>13</sup> A/57/772, par. 17; voir également A/C.5/57/SR.52.

<sup>14</sup> ST/ADM/SER.B/600.

<sup>15</sup> Voir A/C.5/57/SR.52.

budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004<sup>16</sup> », ses rapports sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002<sup>17</sup> et sur le budget de ce compte pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004<sup>18</sup>, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>19</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'emploi d'enquêteurs résidents<sup>20</sup> et sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix<sup>21</sup>, ainsi que les rapports susmentionnés du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en particulier les paragraphes 86 à 95 du premier relatifs aux enquêteurs résidents<sup>22</sup> et le paragraphe 31 du second relatif à la parité hommes-femmes<sup>23</sup>,

*Jugeant important* que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

*Consciente* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

*Considérant* que le montant du compte d'appui doit correspondre *grosso modo* aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>24</sup>;
2. *Prend également note* du rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'enquêteurs résidents<sup>20</sup>;
3. *Prend note en outre* du rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix<sup>21</sup>;
4. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des mesures pour accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui;
5. *Affirme* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

<sup>16</sup> A/57/723.

<sup>17</sup> A/57/725.

<sup>18</sup> A/57/732.

<sup>19</sup> A/57/772 et A/57/776.

<sup>20</sup> A/57/494.

<sup>21</sup> A/57/731.

<sup>22</sup> A/57/772.

<sup>23</sup> A/57/776.

<sup>24</sup> A/57/725 et A/57/732.

6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les paragraphes pertinents de ses rapports<sup>25</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

7. *Décide* de maintenir pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

8. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

9. *Réaffirme également* que toute délégation de pouvoir au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège suppose que les directeurs de programme soient tenus entièrement responsables de leurs actes;

10. *Réaffirme en outre* le paragraphe 15 de sa résolution 56/293 et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur les mesures prises à cet égard et sur les critères appliqués pour les recrutements à tous les postes imputés sur le compte d'appui, en particulier ceux du Département des opérations de maintien de la paix, en ayant à l'esprit que le système des fourchettes optimales ne s'applique pas actuellement à ces postes;

11. *Regrette* que le poste D-2 de Directeur de la gestion du changement soit toujours vacant et demande instamment au Secrétaire général de le pourvoir dès que possible;

12. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer régulièrement le montant du compte d'appui, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

13. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'examiner la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies<sup>26</sup> qu'elle a approuvées, d'évaluer les incidences des mesures de réforme de la gestion prises depuis qu'elle a approuvé ce rapport et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

14. *Décide* de réexaminer à la reprise de sa cinquante-huitième session les postes approuvés dans ses résolutions 55/238, 56/241 et 56/293 ainsi que dans la présente résolution, afin de déterminer s'ils restent justifiés, compte tenu de l'évaluation à laquelle procède actuellement le Bureau des services de contrôle interne des incidences de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix sur l'appui que celui-ci apporte à ces opérations;

15. *Approuve* la création à la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne de huit postes (2 P-4, 4 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux), qui seront également répartis entre les centres régionaux de Vienne et de Nairobi, et décide de réexaminer ces postes et les fonctions connexes dans le cadre

---

<sup>25</sup> A/57/772, par. 86 à 95, et A/57/776.

<sup>26</sup> A/55/977.

du prochain projet de budget du compte d'appui, en tenant compte du volume de travail et de la portée des activités correspondant à chacun;

16. *Approuve également* la création d'un poste P-3 et d'un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) au Service administratif du Bureau des services de contrôle interne;

17. *Approuve en outre* le transfert des budgets des opérations de maintien de la paix au budget du compte d'appui, au niveau approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>27</sup>, de 27 postes d'auditeur résident ou d'assistant qui seront déployés en fonction des besoins, étant entendu que chaque fois que le mandat d'une mission sera modifié ou prendra fin, le nombre de postes d'auditeur devra être ajusté en conséquence;

18. *Décide* que tout poste imputé sur le compte d'appui qui reste vacant, de même que tout nouveau poste qui n'aura pas été pourvu dans un délai de 14 mois, devront de nouveau être justifiés dans les propositions budgétaires ultérieures et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de cette décision;

19. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur le compte d'appui des renseignements détaillés sur la révision éventuelle, à la hausse ou à la baisse, du classement des postes, de même que sur la répartition entre candidats internes et candidats externes des nominations à des postes reclassés à la hausse au cours des deux années précédentes, et, par la suite, de lui communiquer ces renseignements chaque année;

20. *Décide* que la personne qui sera recrutée comme conseillère pour la parité sera responsable de toutes les activités d'appui opérationnel et de toutes les activités connexes liées à l'exécution des mandats des différentes missions de maintien de la paix qui concernent la prise en compte systématique de l'objectif de la parité hommes-femmes, y compris de celles relatives aux opérations menées par chaque mission sur le terrain;

21. *Affirme* que le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme est l'autorité compétente pour veiller à la prise en compte systématique de l'objectif de la parité hommes-femmes dans l'ensemble de l'Organisation et de la formulation des politiques en la matière conformément aux instructions des organes intergouvernementaux, et, à ce propos, prie le Département des opérations de maintien de la paix de créer un mécanisme viable et efficace pour assurer une coordination étroite avec la Conseillère spéciale, en veillant à ce que tous les plans d'action pour la prise en compte systématique de l'objectif de la parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux mandats en vigueur;

22. *Souligne* que la création d'un poste de conseiller pour la parité au Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix ne constitue pas un précédent que pourraient invoquer d'autres départements et ne doit pas se traduire par la création d'une unité spécialisée dans ledit département, et souligne également qu'il importe de ne pas créer des fonctions et des capacités qui feraient double emploi avec celles existant par ailleurs au Secrétariat;

---

<sup>27</sup> A/57/723, tableau 1.

23. *Décide* de réexaminer la création et le classement du poste de conseiller pour la parité dans le contexte du paragraphe 14 de la présente résolution;

24. *Prie* le Secrétaire général d'établir, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, un rapport sur les affaires soumises aux enquêteurs régionaux et de le lui présenter à la reprise de sa cinquante-huitième session;

25. *Décide* de créer, à titre expérimental, un poste P-4 à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion du Bureau des services de contrôle interne pour permettre à celui-ci d'assumer des fonctions de contrôle portant sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix, et décide également de ne pas approuver le montant prévu au titre des consultants pour s'assurer pendant six mois les services de trois experts qui est mentionné dans le rapport du Comité consultatif<sup>28</sup>;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application et de l'incidence de cette décision dans ses propositions budgétaires relatives au compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006;

27. *Souscrit* à l'observation formulée par le Comité consultatif dans son rapport<sup>29</sup>, selon laquelle les termes « inspection » ou « inspecteur général » ne correspondent pas à l'utilisation prévue des fonds demandés pour financer des services de consultants dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004<sup>30</sup> et ne devraient donc pas être employés;

28. *Prie* le Secrétaire général de préciser le rapport existant entre les propositions formulées aux paragraphes 43 et 62 du rapport susmentionné<sup>31</sup>, et décide de réexaminer cette question dans le contexte du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006;

29. *Décide* de ne pas approuver les ressources demandées au paragraphe 115 du rapport du Secrétaire général<sup>32</sup>, et prie celui-ci de justifier de manière circonstanciée la création des postes en question dans les propositions budgétaires qu'il présentera pour le compte d'appui au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005;

30. *Approuve* le montant du budget de formation de la Division militaire demandé par le Secrétaire général<sup>33</sup>;

31. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas inclus dans son rapport une annexe faisant le point de la suite donnée aux recommandations pertinentes du Comité consultatif et d'autres organes de contrôle qu'elle a adoptées, comme elle l'avait demandé au paragraphe 17 de sa résolution 56/293;

---

<sup>28</sup> A/57/776, par. 70.

<sup>29</sup> Ibid., par. 51.

<sup>30</sup> A/57/732, par. 43.

<sup>31</sup> Ibid., par. 43 et 62.

<sup>32</sup> Ibid., par. 115.

<sup>33</sup> Ibid., sect. II.A.4 et par. 40 à 46.

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002<sup>17</sup>;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

33. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, d'un montant de 112 075 800 dollars, qui servira notamment à financer 702 postes existants et 41 nouveaux postes temporaires ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

**Modalités de financement des dépenses imputées sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

34. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 seront financées comme suit :

a) Le montant de 8 532 250 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

b) Le montant de 517 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel relatives à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera ajouté au crédit correspondant au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus;

c) Le montant de 33 250 000 dollars représentant l'excédent, pour l'exercice clos le 30 juin 2002, du montant effectif du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé, sera porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

d) Le solde de 70 293 550 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, soit 15 320 200 dollars, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours.

**Projet de résolution VII  
Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 10 de sa résolution 56/293 du 27 juin 2002,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix<sup>34</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>35</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter les comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix<sup>34</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>35</sup>;

2. *Décide* de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa cinquante-septième session, et incluant une simulation des options proposées.

### **Projet de résolution VIII**

#### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/289 du 27 juin 2002,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique<sup>36</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>37</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de tenir un inventaire exact des actifs,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien d'avoir mis des installations à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique<sup>36</sup>;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>38</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied à Brindisi une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix, comme le recommande le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une analyse de ceux que présenterait le transfert à Brindisi de tous les postes et autres ressources du Siège imputés sur le compte d'appui qui sont affectés à la Division de soutien

---

<sup>34</sup> A/57/746.

<sup>35</sup> A/57/772, par. 20 à 28.

<sup>36</sup> A/57/670 et Corr.1, A/57/671 et A/57/723.

<sup>37</sup> A/57/772 et Add.9.

<sup>38</sup> A/57/772/Add.9.

logistique au Siège et de ceux relatifs aux services d'informatique et de télématique nécessaires aux missions de maintien de la paix;

5. *Réaffirme* qu'il est indispensable de mettre en place à titre prioritaire une norme efficace de gestion des stocks, en particulier dans le cas des opérations de maintien de la paix qui détiennent des stocks de valeur élevée;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002<sup>39</sup>;

#### **Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004**

7. *Approuve* les prévisions de dépenses, d'un montant de 22 208 100 dollars des États-Unis, de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

#### **Modalités de financement**

8. *Décide* que le montant de 702 800 dollars représentant le solde inutilisé et les diverses recettes de l'exercice clos le 30 juin 2002 sera porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004;

9. *Décide également* que la somme de 13 000 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera ajoutée au crédit correspondant au montant visé au paragraphe 8 ci-dessus;

10. *Décide en outre*, afin d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, de répartir le solde, soit 21 505 300 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

11. *Décide* de déduire du solde mentionné au paragraphe 10 ci-dessus le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, soit 1 258 500 dollars à répartir entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

12. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-huitième session la question du financement de la Base de soutien logistique.

#### **Projet de résolution IX Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents<sup>40</sup>,

<sup>39</sup> A/57/671.

<sup>40</sup> A/57/774.

1. *Décide* de prier le Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents d'examiner la méthode proposée dans le rapport du Secrétaire général<sup>40</sup>;

2. *Prie* le Groupe de travail de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Projet de résolution X**

#### **Rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

*Ayant examiné* le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions<sup>41</sup>,

1. *Prend note* du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne sur les politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix pour recruter le personnel civil international des missions<sup>41</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire procéder par le Bureau des services de contrôle interne à un audit complémentaire des politiques et procédures appliquées au recrutement du personnel civil international des missions, et de lui présenter pour examen un rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-huitième session.

#### **Projet de résolution XI**

#### **Missions de maintien de la paix clôturées**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général contenant des informations actualisées sur la situation financière au 30 juin 2002 des missions de maintien de la paix clôturées<sup>42</sup>, et de ses rapports sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition<sup>43</sup>, de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola<sup>44</sup>, de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>45</sup>, de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria<sup>46</sup>, de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda<sup>47</sup> et de la Mission des Nations Unies en République

---

<sup>41</sup> A/56/202.

<sup>42</sup> A/57/789.

<sup>43</sup> A/57/793.

<sup>44</sup> A/57/796.

<sup>45</sup> A/57/792.

<sup>46</sup> A/57/794.

<sup>47</sup> A/57/791.

centrafricaine<sup>48</sup>, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>49</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de reverser aux États Membres, d'ici au 30 juin 2003, 50 % du montant net au 30 juin 2002 des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, conformément au barème ayant servi à déterminer les dernières contributions mises en recouvrement pour les missions;

3. *Décide* de reporter au 31 mars 2004 le reversement du montant de 84 446 000 dollars des États-Unis représentant les 50 % restants du montant net des liquidités à porter au crédit des États Membres, conformément au barème ayant servi à déterminer les dernières contributions mises en recouvrement pour les missions, en ce qui concerne les soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti; du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies; de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola; de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, compte tenu de la situation financière générale de l'Organisation et du fait qu'un montant de 1,4 milliard de dollars de contributions mises en recouvrement au titre du maintien de la paix restait dû au 31 mars 2003;

4. *Décide également* de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier en ce qui concerne le passif et le solde du fonds du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala; de l'Opération des Nations Unies au Mozambique; de l'Opération des Nations Unies en Somalie; de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile en Haïti; de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, compte tenu du déficit de trésorerie de ces missions;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé et des propositions en vue de régler la question des sommes dues aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix clôturées qui ont un déficit net de trésorerie;

6. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>50</sup>, de la Mission des

---

<sup>48</sup> A/57/795.

<sup>49</sup> Voir A/C.5/57/SR.52.

<sup>50</sup> A/57/89.

Nations Unies pour l'assistance au Rwanda<sup>51</sup> et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine<sup>52</sup>;

7. *Approuve* le don au Gouvernement rwandais d'actifs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ayant une valeur totale à l'inventaire de 12 581 000 dollars et une valeur résiduelle de 2 401 300 dollars;

8. *Approuve également* le don à l'unité médicale d'un État Membre d'actifs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ayant une valeur totale à l'inventaire de 79 200 dollars et une valeur résiduelle de 53 400 dollars;

9. *Décide* d'examiner à sa cinquante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le rapport actualisé sur la situation des missions de maintien de la paix clôturées demandé au paragraphe 5 ci-dessus.

35. La Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Projet de décision**

**Passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées**

L'Assemblée générale, ayant examiné la note du Secrétaire général sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées<sup>53</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>54</sup>, approuve la demande formulée par le Secrétariat au paragraphe 4 de sa note<sup>53</sup>.

---

<sup>51</sup> A/57/753.

<sup>52</sup> A/57/631.

<sup>53</sup> Q/57/788.

<sup>54</sup> A/57/772, par. 60, 74 et 75.